



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED CC.14/4



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

16 mai 2018
Français
Original : anglais

14^{ème} réunion du Comité de respect des obligations de la Convention de Barcelone
et de ses Protocoles

Athènes, Grèce, 27 au 29 juin 2018

**Point 5 de l'ordre du jour : Présentation de rapports et examen des rapports reçus en application de l'article 26 de
la Convention de Barcelone**

Présentation de rapports au titre de l'article 26 de la Convention de Barcelone

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé
aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PNUE/PAM
Athènes, 2018

Note du Secrétariat

Introduction

1. Les conclusions et recommandations de la 13^{ème} réunion du Comité de respect des obligations en matière de présentation de rapports de mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles au titre de l'article 26 (voir le rapport de la réunion : UNEP(DEPI)/MED CC.13/12 paragraphe 13, tel que présenté dans le document UNEP/MED CC.14/Inf.3) ont été présentées à la 20^{ème} Conférence des Parties contractantes (CdP 20) (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017).
2. Lors de la CdP 20, les représentants de plusieurs Parties contractantes ont souligné que la complexité du format de rapport avait effectivement constitué un défi pour l'élaboration des rapports en temps opportun et ont affirmé que des mesures étaient prises pour la finalisation et soumission de leurs rapports dès que possible (UNEP(DEPI)/MED IG.23/23, paragraphe 24). Durant la même réunion, les Parties contractantes ont adopté par la décision IG.23/1, le modèle de rapport révisé pour l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, qui vise à faciliter la présentation de rapports, à accroître la pertinence des rapports nationaux et à homogénéiser les exigences quant à l'élaboration de rapports des Parties contractantes en vertu de la Convention et de ses Protocoles.
3. À la suite de la CdP 20, le Secrétariat a de nouveau communiqué par téléphone et par courrier électronique avec les Parties contractantes qui n'avaient pas encore soumis leurs rapports nationaux d'application pour la/les période(s) de rapport 2012-2013 et/ou 2014-2015, ayant pour résultat :
 - 1) la soumission de rapports nationaux d'application par l'Égypte pour la période de rapport 2012-2013, l'Espagne pour les périodes de rapport 2012-2013 et 2014-2015 et la Slovénie pour la période de rapport 2014-2015 ;
 - 2) la confirmation par les autres Parties contractantes des arrangements en cours pour soumettre leurs rapports nationaux d'application en suspens le plus rapidement possible.
4. Le tableau ci-dessous montre l'état des rapports nationaux d'application en vertu de l'article 26 de la Convention de Barcelone, à compter du 16 mai 2018.

Bilan des présentations des rapports en vertu de l'article 26 de la Convention de Barcelone		
Partie contractante	Période de rapport 2012-2013	Période de rapport 2014-2015
Egypte	Soumission	Non-soumission
Libye	Non-soumission	Non-soumission
Monaco	Non-soumission	Non-soumission
Syrie	Non-soumission	Non-soumission
Tunisie	Non-soumission	Non-soumission

Mesures requises

5. Le Comité de respect des obligations devrait examiner les progrès accomplis et fournir des orientations sur la manière d'aider davantage les Parties contractantes à s'acquitter de leurs obligations en matière de présentation de rapports au titre de l'article 26 de la convention de Barcelone.